Accusé de réception en préfecture
013-211300470-20261103-A2645_2026-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

N° A2645_2026	
Matière de l'acte	6.1
Affiché le	03 NOV. 2026

COMMUNE D'ISTRES
ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS PINÈDE DU PARC GUELFUCCI

Le Maire de la commune d'Istres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2215-1 à L.2215-3,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU le Code Forestier,
VU les intempéries survenues le 20 Octobre 2026 ayant fragilisé les sujets arborées,
CONSIDÉRANT les épisodes d'intempéries survenus les 19 et 20 Octobre 2026 sur le territoire de la Commune d'Istres,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures préventives en cas de risque de chute d'arbres suite aux intempéries survenues le Mardi 20 Octobre,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à prévenir tout incident ou accident,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
L'accès à la pinède du parc Guelfucci est interdit à compter du 3 Novembre 2026 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : ACCÈS ET EXCEPTIONS

La disposition du présent arrêté ne s'applique pas :
- Aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et aux forces de l'ordre
- Aux véhicules des services municipaux intervenant dans le cadre de leurs mission.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Istres, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de Police Municipale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ISTRES, le

Le Maire d'Istres,

Robin PRÉTOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.